



MOTO CLUB MARCIAC

*Rue du 19 Mars 1962 (32230) MARCIAC
Association déclarée loi 1901 / RNA : W323004752*

REGLEMENT PARTICULIER RANDONNÉE TT « LA BAGUENAUDE »

L'association dénommée Moto Club Marciac (MCM), organise à MARCIAC (32) et sur les communes voisines, une randonnée motorisée, surnommée « LA BAGUENAUDE ».

Cette manifestation se déroulera conformément au présent Règlement Particulier.

Article 1 : Date :

22 Février 2026.

Article 2 : Lieu :

Vérifications administratives :

Place et Arcades
32230 Marciac

Départ et arrivée :

Place
32230 Marciac

Tracé de la randonnée :

Liste des communes traversées (GERS) :

AUX-AUSSAT
BASSOUES
BLOUSSON -SERIAN
LAVARAET
MARCIAC
MASCARAS
MONLEZUN
MONPARDIAC
PALLANE
RICOURT
ST CHRISTAUD
ST JUSTIN
SCIEURAC-ET-FLOURES
SEMBOUES
TILLAC
TRONCENS

Article 3 : Principe de l'événement :

Cet événement ne s'inscrit pas dans le cadre d'une compétition chronométrée.

Il s'agit d'une randonnée motorisée à caractère de loisirs.

La randonnée se compose essentiellement d'un parcours sur tracé ouvert (chemins publics, terrains privés, routes) se déroulant sur une journée.

Le départ et l'arrivée auront à lieu Marciac.

Le tracé est composé de 2 boucles pour un total d'environ 115 kms.

- La boucle 1 (voir tracé) d'environ 60 kms s'effectuera le matin, elle partira de MARCIAC et se terminera pour le repas à la salle des fêtes de RICOURT.

- La boucle 2 (voir tracé) d'environ 55 kms s'effectuera l'après-midi, elle partira de la salle des fêtes de RICOURT pour aller et se terminer à MARCIAC.

Des déviations ont été prévues pour adapter le parcours de liaison aux participants et des déviations ont été prévu en cas d'impraticabilité des chemins notamment en cas de forte pluie.

Les pilotes prendront le départ depuis la place de Marciac par vagues toutes les 2 à 4 minutes selon leur nombre. Des marshalls roulants ouvriront le circuit avant le départ et s'assureront tout au long de la journée qu'aucuns incidents susceptibles de compromettre le bon déroulement et la sécurité de l'événement ne se soit produit, ils devront vérifier la cohérence du fléchage et sa présence.

Article 4 : Nombre de participants admis et type de véhicule

400 pilotes maximum.

Véhicules autorisés : Motos d'enduro, homologuées. Toutes cylindrées autorisées.

Le parcours n'est pas adapté pour être fait avec une moto type trail, route.

Les Motocross, Quads , SSV ,Trails et Trial ne sont pas acceptés.

Précisions sur les véhicules :

Les motocycles devront être conformes au code de la route.

La monte de pneumatiques homologués – mention DOT sur le flanc du pneumatique est obligatoire.

L'immatriculation devra être matérialisée de manière indélébile et lisible.

Les équipements de protections individuelles sont obligatoires pour tous les participants :

- un casque homologué ECE 22-05 ou 22-06
- Les casques JET sont autorisés sous réserve qu'ils disposent de l'homologation précitée.
- Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.
- Gants de moto
- Lunettes de cross (masque)
- Bottes de motos
- tout autres protections que le pilotes jugent nécessaire.

Afin de protéger la nature, **les tear-off sont interdits**.

L'usage de camera type GO PRO est sous la responsabilité de son utilisateur.

Un téléphone en état de marche avec une charge suffisante est requis.

Article 5 : Engagements et désistements

Engagement :

Les droits d'engagement sont fixés à 60€ (repas du midi compris).

Les engagements seront ouverts sur Engage sports.com.

Tout engagement sans règlement sera automatiquement en liste d'attente et ne sera validé qu'à réception du règlement. Conformément à l'article 2.2.1.9 du code sportif, le club organisateur se réserve le droit de refuser un pilote sans avoir à en donner la raison. La clôture des engagements est fixée au 20 FEVRIER 2026.

Les confirmations d'engagements seront visibles sur engage sports.com.

Désistement :

Les désistements devront être communiqués au Moto Club par courrier auquel sera joint le certificat médical.

ATTENTION : une somme de 15€ correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

Aucun remboursement ne sera effectué en l'absence de certificat médical, quelque soit la cause du désistement.

Les engagements sont nominatifs, ils ne pourront pas être échangés ou modifiés sans l'aval du Moto Club.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la randonnée si le nombre de participants venait à être insuffisant ou devant tout événement pouvant compromettre le bon déroulement de celle-ci, dans ce cas, aucun remboursement de l'engagement ne sera fait, si l'annulation par le club ou une décision préfectorale intervient dans les 15 jours avant l'évènement, ou le jour de l'évènement.

Article 6 : Accueil, vérifications administratives et déroulement de l'évènement

À partir de 7h45 : Accueil des participants. (Vérifications administratives et remise du bracelet) au PMU de Marciac – Café des sports, Place de MARCIAC.

Lors des vérifications administratives, les pilotes devront présenter :

- Le permis de conduire ou CASM et BSR pour les jeunes en 50cc.
- La carte grise de la moto (les W garage et WW sont interdits), la mise à disposition d'une moto au profit d'un pilote doit être impérativement attestée par écrit par son propriétaire.
- Le certificat d'assurance en cours de validité avec le nom du pilote roulant, et l'immatriculation du véhicule (Les certificats d'assurance « Flotte » devront être accompagnés d'une attestation de l'assureur comprenant le numéro d'immatriculation de la machine).

Un bracelet sera remis au pilote, validant son passage au contrôle administratif, celui-ci comportera un contact à joindre en cas d'incident.

Dès 08h30 Départ des participants depuis la place de Marciac par vagues.
08h30 à 12h00 : 1ere boucle de la randonnée
A partir de 12h : Contrôle de passage et repas à la salle des fêtes de RICOURT.
A partir de 13H30/14H : Départ pour la 2ème boucle de randonnée.
A partir de 16h30 et jusqu'à 17h30 environ : Arrivée des participants à MARCIAC.

Article 7 : Réparation et ravitaillement

Un ravitaillement en carburant sera possible à midi lors de la pause repas.
Prévoir un bidon métallique, identifié à votre nom.
Le tapis environnemental est obligatoire.

Article 8 : Repas

Un repas chaud sera proposé aux participants à la salle des fêtes de RICOURT. (Tarif compris dans l'engagement).

Article 9 : Parcours , signalisation et sécurité

Des autorisations de passage aux communes et aux propriétaires sont demandés pour l'événement.
L'enregistrement du parcours et la repasse en dehors de l'évènement sont strictement interdit.
L'épreuve se déroulant sur des chemins et voies ouverts à la circulation, les concurrents devront impérativement respecter le code de la route et la signalisation mise en place par l'organisation.

Attention : La rando n'est en aucun cas prioritaire sur la circulation, une vigilance particulière est recommandée pendant la traversée des agglomérations.

Attention : Tout accident devra être signalé au moto club le jour même de l'événement.

L'organisation se donne le droit, d'exclure de la randonnée toutes personnes dont la conduite ou l'attitude pourraient créer le désordre dans le bon déroulement de l'épreuve ou porter préjudice grave à l'environnement.
Les milieux naturels que vous allez traverser sont fragiles, respectez-les !

- Ne jetez aucun déchet sur le parcours. Utilisez les sacs ou poubelles prévues à cet effet.
- Toute circulation en dehors des sentiers balisés est interdite.
- Toute remontée de cours d'eau est interdite.
- Les traversées de cours d'eau se font exclusivement par des aménagements installés pour le jour de la manifestation (à défaut de ponts pérennes existants).

FAIT A MARCIAC,

Le 8 Décembre 2025.